

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

RIBER S.A

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 091 348,96 €.
Siège social : 31, rue Casimir Perier, 95873 Bezons Cedex.
343 006 151 R.C.S Pontoise.

Avis de convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le **15 décembre 2015 à 10h00**, dans les locaux du **Club CONFAIR – 54, rue Laffitte – 75009 Paris**, suite aux ajournements consécutifs de l'Assemblée Générale Mixte du 18 juin 2015 (décidés par le Directoire suite à une procédure contentieuse sur le calcul des droits de vote), dont les avis d'ajournement ont été publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO)* le 10 juin 2015, Bulletin n°69, numéro 1503003, puis le 28 septembre 2015, Bulletin n°116, numéro 1504656, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

Ordre du jour.

1. Lecture des rapports du Directoire, des Commissaires aux comptes et du Conseil de surveillance à l'Assemblée Générale Mixte.

En tant qu'assemblée générale ordinaire.

2. Approbation des comptes sociaux annuels de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2014,
3. Affectation du résultat de la Société de l'exercice clos au 31 décembre 2014,
4. Constatation des distributions de dividendes au titre des trois derniers exercices,
5. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2014,
6. Approbation et ratification des conventions réglementées,
7. Ratification de la cooptation de Monsieur Didier Cornardeau en qualité de membre du Conseil de Surveillance,
8. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Madame Sylvie Dumaine,
9. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Dominique Pons,
10. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Max de Minden,
11. Jetons de présence,
12. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 au Président du Directoire,
13. Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux membres du Directoire,
14. Constatation de la démission de Monsieur Pierre Kuperberg et nomination d'un Commissaire aux comptes suppléant en remplacement,
15. Autorisation d'opérer sur les actions de la Société.

En tant qu'assemblée générale extraordinaire.

16. Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société,
17. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
18. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, de l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital,
19. Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier,
20. Autorisation d'augmenter le capital social par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital réservés aux salariés adhérents à un plan d'épargne,

21. Autorisation donnée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre aux membres du personnel et/ou aux mandataires sociaux,
22. Modification de l'article 8 des statuts afin de ne pas conférer de droit de vote double aux actions conformément au dernier alinéa de l'article L.225-123 du Code de commerce,
23. Suppression du droit de vote double institué par l'article L.225-123 du Code de commerce (résolution présentée par la société I.S.A. Finances dont le siège social est au 250, avenue Louis Armand F-74304 Cluses), "Résolution non agréée par le Directoire",
24. Modification de l'article 15 des statuts afin de rendre obligatoire pour les membres du conseil de surveillance la détention de 10 000 actions de la société de pleine propriété (résolution présentée par la société I.S.A. Finances dont le siège social est au 250, avenue Louis Armand F-74304 Cluses). "Résolution non agréée par le Directoire"

En tant qu'assemblée générale ordinaire.

25. Pouvoirs,
26. Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau (résolution présentée par la société Ormylia dont le siège social est au 377, rue des Cyrès F-74311 Cluses). "Résolution non agréée par le Directoire"

En tant qu'assemblée générale extraordinaire.

27. Changement du mode d'administration et de direction de la Société : adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration ; modification corrélative des statuts ; constatation de la continuité des autorisations et délégations consenties au Directoire au profit du Conseil d'Administration (résolution présentée par la société NG Investments dont le siège social est au 3, square Desaix – 75015 Paris).

En tant qu'assemblée générale ordinaire.

28. Nomination de Monsieur Gildas Sorin en qualité d'Administrateur (résolution présentée par la société NG Investments dont le siège social est au 3, square Desaix – 75015 Paris),
29. Nomination de Madame Brigitte Dumont en qualité d'Administrateur (résolution présentée par la société NG Investments dont le siège social est au 3, square Desaix – 75015 Paris),
30. Nomination de Madame Sylvie Dumaine en qualité d'Administrateur (résolution présentée par la société NG Investments dont le siège social est au 3, square Desaix – 75015 Paris),
31. Nomination de Monsieur Dominique Pons en qualité d'Administrateur (résolution présentée par la société NG Investments dont le siège social est au 3, square Desaix – 75015 Paris),
32. Nomination de Monsieur Pierre de Minden en qualité d'Administrateur (résolution présentée par la société NG Investments dont le siège social est au 3, square Desaix – 75015 Paris),
33. Nomination de Monsieur Frédéric Goutard en qualité d'Administrateur (résolution présentée par la société NG Investments dont le siège social est au 3, square Desaix – 75015 Paris),
34. Nomination de Monsieur Olivier Handschumacher en qualité d'Administrateur (résolution présentée par la société NG Investments dont le siège social est au 3, square Desaix – 75015 Paris),
35. Nomination de Monsieur Rino Contini en qualité d'Administrateur (résolution présentée par la société NG Investments dont le siège social est au 3, square Desaix – 75015 Paris).

Texte des résolutions nouvelles.

En tant qu'assemblée générale ordinaire :

Résolution 25 (Renouvellement du mandat de membre du conseil de surveillance de Monsieur Didier Cornardeau). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constatant que le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Didier Cornardeau expire lors de la présente Assemblée, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de deux ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

En tant qu'assemblée générale extraordinaire :

Résolution 26 (Changement du mode d'administration et de direction de la Société : adoption d'une structure de gouvernement d'entreprise à Conseil d'Administration ; modification corrélative des statuts ; constatation de la continuité des autorisations et délégations consenties au Directoire au profit du Conseil d'Administration). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et de l'Annexe aux présentes résolutions, décide de modifier le mode d'administration et de direction de la Société par l'adoption d'une structure de gouvernance à Conseil d'Administration régie par les articles L.225-17 à L.225-56 du Code de commerce.

Cette décision prend effet à compter de la présente Assemblée Générale.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale :

- Constate que les fonctions des membres du Conseil de Surveillance et du Directoire prennent fin à compter de la présente Assemblée Générale ;

- Modifie corrélativement, à compter de la présente Assemblée Générale, les articles 1, 9, 11, 12, 13, 14, 15 et 17 des statuts dont le texte modifié figure en Annexe aux présentes résolutions ;
- Prend acte que les autorisations et délégations précédemment consenties au Directoire aux termes des résolutions visées ci-dessous bénéficient au Conseil d'administration et sont réitérées en tant que de besoin au profit de ce dernier pour leur durée restant à courir :
 - la 14ème résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2014 pour une durée de 18 mois expirant le 3 décembre 2015 (Autorisation d'opérer sur les actions de la Société) ;
 - sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, la 14ème résolution ci-avant pour une durée de 18 mois expirant le 29 mars 2017 (Autorisation d'opérer sur les actions de la Société) ;
 - sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, la 15ème résolution ci-avant pour une durée de 18 mois expirant le 29 mars 2017 (Autorisation de réduction du capital par annulation d'actions propres détenues par la Société) ;
 - sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, la 16ème résolution ci-avant pour une durée de 26 mois expirant le 29 novembre 2017 (Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) ;
 - sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, la 17ème résolution ci-avant pour une durée de 26 mois expirant le 29 novembre 2017 (Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, de l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) ;
 - sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, la 18ème résolution ci-avant pour une durée de 26 mois expirant le 29 novembre 2017 (Délégation de compétence au Directoire à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) ;
 - sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, la 19ème résolution ci-avant pour une durée de 26 mois expirant le 29 novembre 2017 (Autorisation d'augmenter le capital social par émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital réservés aux salariés adhérents à un plan d'épargne) ;
 - sous réserve de son adoption par la présente Assemblée Générale, la 20ème résolution ci-avant pour une durée de 26 mois expirant le 29 novembre 2017 (Autorisation donnée au Directoire de procéder à l'attribution gratuite d'actions à émettre aux membres du personnel et/ou aux mandataires sociaux) ;
- Décide que les comptes de l'exercice en cours seront arrêtés et présentés suivant les règles légales et statutaires applicables aux sociétés anonymes à Conseil d'Administration ;
- Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, en cas d'adoption de la présente 26ème résolution, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour effectuer toutes formalités et procéder à tous dépôts en vue de la mise en œuvre des modifications statutaires précitées.

Modifications statutaires liées à la 26ème résolution :

Article 1 - Forme de la Société
[Article modifié par la 26ème résolution]

La société, de forme anonyme, est régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Dénomination sociale
[Article non modifié par la 26ème résolution]

Article 3 - Objet social
[Article non modifié par la 26ème résolution]

Article 4 - Siège social
[Article non modifié par la 26ème résolution]

Article 5 - Durée de la société
[Article non modifié par la 26ème résolution]

Article 6 - Capital social
[Article non modifié par la 26ème résolution]

Article 7 - Forme des actions
[Article non modifié par la 26ème résolution]

Article 8 - Droits attachés à chaque action
[Article non modifié par la 26ème résolution]

Article 9 - Libération des actions
[Article modifié par la 26ème résolution]

Le montant des actions émises à titre d'augmentation de capital et à libérer en espèces est exigible dans les conditions arrêtées par le Directeur Général.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs et actionnaires, quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraînera de plein droit et sans qu'il soit besoin de procéder à une formalité quelconque, le paiement d'un intérêt calculé au taux légal en matière commerciale, majoré de trois points, à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Article 10 - Transmission des actions

[Article non modifié par la 26ème résolution]

Article 11 – Administration

[Article modifié par la 26ème résolution]

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sauf dérogation prévue par la loi.

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, à la majorité.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges, le Conseil d'Administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil d'Administration sont soumises à ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire. Le membre nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Pendant la durée de son mandat, chaque membre du Conseil d'Administration doit être propriétaire, en pleine propriété, d'au moins une action ordinaire de la Société.

*[En cas d'adoption de la 23ème Résolution présentée à l'Assemblée Générale du 29 septembre 2015, la rédaction suivante sera proposée :
« Pendant la durée de son mandat, chaque membre du Conseil d'Administration doit être propriétaire, en pleine propriété, d'au moins 10 000 actions ordinaires de la Société »]*

Les membres du Conseil d'Administration sont nommés pour une durée de deux ans, renouvelable. Les fonctions d'un membre du Conseil d'Administration prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat de ce membre du Conseil. Par exception, ceux des membres du premier Conseil d'Administration qui auraient exercé jusqu'au 29 septembre 2015 les fonctions de membre du Conseil de Surveillance de la Société sous son ancien mode d'administration et dont l'assemblée générale ordinaire approuverait la nomination en qualité d'administrateur seraient nommés pour une durée de un ou deux ans, égale à celle qui restait à courir de leur mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Le nombre de membres du Conseil d'Administration ayant dépassé l'âge de 75 ans ne peut dépasser les deux tiers des membres en fonction. Si le nombre des membres du Conseil d'Administration ayant atteint l'âge de 75 ans dépasse les deux tiers des administrateurs en fonctions, à défaut de la démission volontaire d'un membre du Conseil d'Administration âgé de 75 ans ou plus dans un délai de trois mois à compter du dépassement, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Un salarié de la Société ne peut être nommé membre du Conseil d'Administration que si son contrat de travail correspond à un emploi effectif. Le nombre des membres du Conseil d'Administration liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonctions.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale ordinaire.

Article 12 - Président du Conseil d'Administration

[Article modifié par la 26ème résolution]

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres personnes physiques un Président, lequel est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Président est rééligible.

Le Président exerce les missions et pouvoirs qui lui sont conférés par la loi. Il préside les séances du Conseil, organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il préside les réunions des assemblées générales et établit les rapports prévus par la loi.

Le Conseil d'Administration élit, parmi ses membres personnes physiques, un Vice-Président lequel est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Vice-Président est appelé à suppléer le Président en cas d'empêchement temporaire ou de décès. En cas d'empêchement temporaire, cette suppléance vaut pour la durée de l'empêchement ; en cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Conseil d'Administration détermine la rémunération du Président.

Le Président et le Vice-Président peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'Administration.

Article 13 - Conseil d'Administration

[Article modifié par la 26ème résolution]

13.1 Missions et pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exerce les pouvoirs qui lui sont attribués par la loi. Il détermine notamment les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Il peut, à ce titre, se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, le Directeur Général lui présente un rapport sur la marche des affaires sociales, qui doit comporter obligatoirement les états financiers trimestriels, les carnets de commande, l'échéancier de facturation, la situation de trésorerie, l'état des investissements réalisés et les mouvements de personnel importants.

Le Conseil d'Administration peut créer, en son sein, un ou plusieurs comités spécialisés dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

13.2 Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-Président. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être convoqués par tous moyens, même verbalement. Les réunions sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, à défaut, par le Vice-Président.

Le Conseil d'Administration nomme un secrétaire, choisi parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux.

Les décisions sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les membres du Conseil qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, dans les conditions fixées par les dispositions légales et réglementaires.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. La voix du président n'est pas prépondérante en cas de partage. Les délibérations du Conseil sont constatées par des procès-verbaux établis et conservés conformément à la loi.

13.3 Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Il est attribué aux membres du Conseil d'Administration une rémunération fixe annuelle dont l'importance globale, déterminée par l'assemblée générale ordinaire, est maintenue jusqu'à décision contraire. Sa répartition en jetons de présence est faite par le Conseil d'Administration, entre ses membres, dans les proportions fixées par lui.

Article 14 - Direction Générale [Article modifié par la 26ème résolution]

14.1 Mode d'exercice de la Direction Générale

Conformément aux dispositions légales, la Direction Générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité par le Président du Conseil d'Administration ou par une personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la Direction Générale aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'Article 13 des statuts. Ce choix est valable jusqu'à décision contraire du Conseil d'Administration prise aux mêmes conditions. Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Lorsque la Direction Générale de la Société est assumée par le Président du Conseil d'Administration, il prend le titre de Président Directeur Général et les dispositions légales et statutaires relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Lorsque le Conseil d'Administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, il procède à la nomination du Directeur Général parmi les administrateurs ou en dehors d'eux, fixe la durée de son mandat et, le cas échéant, les limitations de ses pouvoirs.

14.2 Directeur Général

Dans le cas où les fonctions de Directeur Général et de Président du Conseil d'Administration ne sont pas dissociées, la durée de ses fonctions ne pourra pas excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général est révocable à tout moment par le Conseil d'Administration. Lorsque le Directeur Général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'Administration, sa révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur Général représente la Société dans ses rapports avec les tiers.

Le Directeur Général ne peut, toutefois, sans y être préalablement autorisé par le Conseil d'Administration :

- procéder à tous emprunts supérieurs à cent cinquante mille (150 000) Euros,
- acheter ou céder des actifs d'une valeur supérieure à cent cinquante mille (150 000) Euros.

Il appartiendra au Conseil d'Administration de définir les autres décisions du Directeur Général pour lesquelles l'autorisation préalable du Conseil d'Administration sera requise.

14.3 Directeurs Généraux Délégués

Sur proposition du Directeur Général, que cette fonction soit assurée par le Président du Conseil d'Administration ou par une autre personne, le Conseil d'Administration peut nommer, pour la durée qu'il fixe, une ou plusieurs personnes physiques chargées d'assister le Directeur Général, avec le titre de Directeur Général Délégué. Le nombre maximum de Directeurs Généraux Délégués est fixé à trois.

Si le Directeur Général Délégué est également administrateur, ses fonctions ne pourront pas excéder celles de son mandat d'administrateur.

Lorsque le Directeur Général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, les Directeurs Généraux Délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil d'Administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général.

Les Directeurs Généraux Délégués sont révocables à tout moment par le Conseil d'Administration. Cette révocation peut donner lieu à dommages-intérêts, si elle est décidée sans juste motif.

En accord avec le Directeur Général, le Conseil d'Administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs Généraux Délégués. Le Conseil d'administration peut attribuer le même pouvoir de représentation à l'égard des tiers aux Directeurs Généraux Délégués.

14.4 Délégations

Le Directeur Général et les Directeurs Généraux Délégués sont autorisés à substituer partiellement dans leurs pouvoirs tous mandataires spéciaux qu'ils aviseront.

14.5 - Rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général et celle des Directeurs Généraux Délégués sont déterminées par le Conseil d'Administration lors de leur nomination.

Article 15 – Conventions réglementées [Article modifié par la 26ème résolution]

Toute convention, à l'exception de celles portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et l'un des membres du Conseil d'Administration, son Directeur Général, l'un de ses Directeurs Généraux Délégués ou un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure au seuil fixé par la loi ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même :

- des conventions auxquelles une des personnes visées à l'alinéa précédent est indirectement intéressée ;

- des conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si l'un des membres du Conseil d'Administration, le Directeur Général ou l'un des Directeurs Généraux Délégués de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général ou membre du Conseil d'Administration, du Directoire ou du Conseil de Surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales, sauf lorsqu'en raison de leur objet ou de leurs implications financières, elles ne sont significatives pour aucune des parties, sont communiquées par l'intéressé au Président du Conseil d'Administration qui en communique la liste et l'objet aux membres du Conseil d'Administration et aux Commissaires aux comptes.

Article 16 - Commissaire aux comptes [Article non modifié par la 26ème résolution]

Article 17 - Assemblées d'actionnaires [Article modifié par la 26ème résolution]

Les assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les réunions ont lieu, soit au siège social, soit dans un autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le scrutin secret a lieu lorsqu'il est demandé par des actionnaires représentant au moins 10 % du capital social.

Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses titres.

Les propriétaires d'actions de la société n'ayant pas leur domicile sur le territoire français au sens de l'article 102 du Code civil peuvent voter par correspondance ou être représentés à l'assemblée par tout intermédiaire inscrit pour leur compte et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, sous réserve que l'intermédiaire ait préalablement déclaré, au moment de l'ouverture de son compte auprès de la société ou de l'intermédiaire financier teneur de compte, conformément aux dispositions légales et réglementaires, sa qualité d'intermédiaire détenant des titres pour le compte d'autrui.

La société est en droit de demander à l'intermédiaire inscrit pour le compte d'actionnaires n'ayant pas leur domicile sur le territoire français et bénéficiant d'un mandat général de gestion des titres, de fournir la liste des actionnaires non-résidents qu'il représente ou dont les droits de vote seraient exercés à l'assemblée.

Le vote ou le pouvoir émis par un intermédiaire qui ne s'est pas déclaré comme tel ou qui n'a pas révélé l'identité des propriétaires des titres, conformément aux dispositions légales et réglementaires ou des présents statuts, ne peut être pris en compte.

Les actionnaires peuvent participer aux assemblées générales dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Les assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration, ou, en son absence, par son Vice-Président. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les procès-verbaux d'assemblées sont dressés et leurs copies sont certifiées et délivrées conformément à la loi.

Article 18 - Comptes sociaux [Article non modifié par la 26ème résolution]

Article 19 - Dissolution et liquidation [Article non modifié par la 26ème résolution]

Article 20 – Contestations [Article non modifié par la 26ème résolution]

En tant qu'assemblée générale ordinaire :

Résolution 27 (Nomination de Monsieur Gildas Sorin en qualité d'Administrateur). — Sous réserve de l'adoption de la 26ème résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, nomme M. Gildas Sorin en qualité d'administrateur pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours.

Résolution 28 (Nomination de Madame Brigitte Dumont en qualité d'Administrateur). — Sous réserve de l'adoption de la 26ème résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

nomme Mme Brigitte Dumont en qualité d'administrateur pour une durée d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice en cours.

Résolution 29 (Nomination de Madame Sylvie Dumaine en qualité d'Administrateur). — Sous réserve de l'adoption de la 26ème résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, nomme Mme Sylvie Dumaine en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice suivant l'exercice en cours.

Résolution 30 (Nomination de Monsieur Dominique Pons en qualité d'Administrateur). — Sous réserve de l'adoption de la 26ème résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, nomme M. Dominique Pons en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice suivant l'exercice en cours.

Résolution 31 (Nomination de Monsieur Pierre de Minden en qualité d'Administrateur). — Sous réserve de l'adoption de la 26ème résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, nomme M. Pierre de Minden en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice suivant l'exercice en cours.

Résolution 32 (Nomination de Monsieur Frédéric Goutard en qualité d'Administrateur). — Sous réserve de l'adoption de la 26ème résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, nomme M. Frédéric Goutard en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice suivant l'exercice en cours.

Résolution 33 (Nomination de Monsieur Olivier Handschumacher en qualité d'Administrateur). — Sous réserve de l'adoption de la 26ème résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, nomme M. Olivier Handschumacher en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice suivant l'exercice en cours.

Résolution 34 (Nomination de Monsieur Rino Contini en qualité d'Administrateur). — Sous réserve de l'adoption de la 26ème résolution, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, nomme M. Rino Contini en qualité d'administrateur pour une durée de deux ans prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice suivant l'exercice en cours.

Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de commerce).

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues à l'article R.225-85 du Code de commerce (avec renvoi de l'article R.225-61 du même Code), en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au deuxième jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Mode de participation à l'Assemblée Générale.

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée Générale pourront demander une carte d'admission de la façon suivante :

— **pour l'actionnaire au nominatif** : se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

Les actionnaires n'assistant pas personnellement à cette Assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à leur conjoint ou partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourront :

— **pour l'actionnaire au nominatif** : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

— **pour l'actionnaire au porteur** : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et le tout renvoyé à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance et attestations de participation devront être reçus par la Société ou le service Assemblées Générales de BNP PARIBAS Securities Services, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée, soit le 11 décembre 2015.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à BNP PARIBAS Securities Services – CTS Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— **pour les actionnaires au nominatif pur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante :

en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant auprès de BNP PARIBAS Securities Services ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué ;

— **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : en envoyant un email revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité à l'adresse électronique suivante : en précisant le nom de la Société concernée, la date de l'Assemblée, leurs nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ; puis, en demandant à leur intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une confirmation écrite à BNP PARIBAS Securities Services – CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15h00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le 11 décembre 2015.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Questions écrites par les actionnaires.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Directoire, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : 31, rue Casimir Perier - BP70083 - 95873 Bezons cedex ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : invest@riber.com. Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale.

Droit de communication des actionnaires.

Tous les documents et informations prévues à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société : www.riber.com, à compter du vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Le Directoire.

1505225